

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEINE ET AUBE

11 rue Delaitre – 10 170 MERY SUR SEINE

Tél : 03 25 25 25 15

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2019

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Date de la convocation : 11 février 2019

Date d'affichage : 12 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 février à 19 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Loïc ADAM à Châtres.

Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents :30

Nombre de votants : 36

Présents : Mme GODOT Fabienne, M. LOISANCE Christian, M. FOURNIER Hervé, M. VINCLAIR Dominique, M. D'HYEVRES Delphin, M. CORPELET Patrice, Mme LIEVIN Marie-Claude, M. CHEVALET Patrick, M. BOULARD Jean-François, Mme BESNARD Stéphanie, M. ROCHE Frédéric, , M. PLUOT Pascal, Mme VEDEL Christine, M. GAUSSE Alain, Mme CORNET Sandrine, M. OUDIN Fabrice, M. ADAM Loïc, M. CLERCY Jean-Michel, M. AUGER Vivian, M. DECAUDAIN Philippe, M. BONNIAU Christian, M. DRUON Alain, Mme BRIGUET Evelyne, titulaires, Mme PATENAIRE Corinne, Mme REMPENAUX Delphine, M. FASSERT Pascal, M. LITWIN Francis, M. OUDIN Jean-Pierre, Mme LALLE Christine, M. MELLIER Pascal, suppléants.

Absents ayant donné procuration : Mme ECUVILLON Michèle donne pouvoir à M. LITWIN Francis, M. GIRARD Dominique donne pouvoir à M. FOURNIER Hervé, Mme LABILLE Carmen donne pouvoir à M. D'HYEVRES Delphin, M. BOUNIOL Ludovic donne pouvoir à M. LOISANCE Christian, Mme MARTINET Claudette donne pouvoir à M. DRUON Alain, Mme DUQUESNOY Nicole donne pouvoir à M. ADAM Loïc.

Absents et Excusés : M. VIALA Guy, M. ROUSSEAU Benoît, Mme MONTAGNE Céline, M. RODRIGUES Philippe, M. ROY Guillaume, M. BOUCHOT Michel.

A été nommée secrétaire : Mme VEDEL Christine

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la séance du 12 décembre 2018
2. Demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation de 8 éoliennes et 2 postes de livraison sur les communes de Plancy-l'Abbaye et Champfleury : avis de la collectivité
3. Convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional du Très Haut Débit dans le Département de l'Aube
4. Politique du logement et du cadre de vie : définition de l'intérêt communautaire
5. Fonds de concours : attribution définitive
6. Acquisition d'un véhicule pour les services techniques communs
7. Assurance des risques statutaires : participation au marché public mis en œuvre par le Centre de gestion de l'Aube
8. Adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aube
9. Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi en contrat aidé
10. Orientations budgétaires 2019
11. Tarif de facturation des services techniques communs et modalités de refacturation de fourniture des matières premières
12. Espace coopératif et pôle technique Saint-Mesmin : Plan de financement et demandes de subvention

13. Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du COSEC : Modifications du plan de financement
14. Equipement numérique des écoles élémentaires : projet de déploiement, plan de financement et demandes de subventions
15. Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h38 et remercie la commune de Châtres de son accueil.

Mme Christine VEDEL est désignée secrétaire de séance.

M. le Président soumet ensuite au vote le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

2019-D001 : Demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation de 8 éoliennes et 2 postes de livraison sur les communes de Plancy-l'Abbaye et Champfleury : avis de la collectivité

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
42	30	36 (6 pouvoirs)		36	

M. le Président expose que la société « Parc éolien des Puyats » souhaite développer un parc éolien sur les communes de Champfleury et Plancy-l'Abbaye, dans le nord du département de l'Aube. Ce projet correspond à la création d'un parc de 8 éoliennes de puissance unitaire de 3,6 MW et une puissance totale de 28,8 MW, de 2 postes de livraison pour l'acheminement du courant électrique et de la liaison électrique entre les éoliennes et les postes de livraison.

Ce projet d'implantation fait l'objet d'une étude d'impact est soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 8 janvier au 7 février 2019.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire est saisi pour avis par M. le Préfet de l'Aube.

VU l'arrêté préfectoral n°BCEP2018346-0001 du 12 décembre 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet ci-avant exposé.

2019-D002 : Convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional du Très Haut Débit dans le Département de l'Aube

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
42	30	36 (6 pouvoirs)		36	

La Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique (RIP) et en est, à ce titre le porteur et l'autorité délégante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement,

l'exploitation, la commercialisation du Très Haut Débit (THD) sur le territoire de 7 départements du Grand Est (à l'exception des communes situées en zones d'investissement sur fonds propres des opérateurs). Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017 pour une durée de trente-cinq ans à la société LOSANGE.

Ce RIP THD est également dénommé LOSANGE.

A ce titre la Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (222,31 M€) et met en œuvre le recouvrement de la contribution des différents partenaires publics au projet [Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine 2014-2020), Etat (Plan France Très Haut Débit), Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, établissements publics de coopération intercommunale et/ou communes sur le périmètre du projet (selon compétence)].

Le Département de l'Aube a manifesté sa volonté, au regard de sa compétence en matière de solidarité territoriale, de prendre en charge à hauteur de 70% la contribution demandée aux EPCI aubois.

Dès lors, la contribution financière des EPCI initialement fixée à 100€ par prise est ramenée à 30€.

La convention tripartite (Grand Est, Conseil Départemental de l'Aube, Communauté de Communes Seine et Aube) présentée au Conseil et jointe aux présentes a pour objet de fixer le cadre, la durée et les modalités de répartition financière et de versement des contributions sollicitées pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire.

Pour rappel, le coût global de déploiement pour la CC Seine et Aube (5.470 prises) s'élève donc à **547 000€** dont

- **164 100€ à charge de notre collectivité**
- **382 900€ pris en charge par le Département de l'Aube**

L'échéancier de paiement s'étale sur 5 ans (2019 à 2023 inclus) à raison d'une contribution financière de **32 820 €/an.**

VU l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat de délégation de service public de mise en œuvre du réseau d'initiative publique THD, signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017 ;

VU les statuts modifiés de la CC Seine et Aube définis par l'arrêté n° DC3LP-BCLCBI-2018346-0001 du 12 décembre 2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- 1. APPROUVE LA CONVENTION** tripartite relative au déploiement de la fibre optique sur le territoire ;
- 2. DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices 2019 à 2023 de la CC ;
- 3. AUTORISE** le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document dont la convention susvisée tendant à rendre effective cette décision.

2019-D003 : Politique du logement et du cadre de vie : définition de l'intérêt communautaire

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
42	30	36 (6 pouvoirs)		36	

M. le Président expose que la Communauté de Communes Seine et Aube est dotée de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » dont l'exercice est subordonné à la reconnaissance

d'un intérêt communautaire conformément à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

La **définition de l'intérêt communautaire** doit permettre de déterminer ce qui relève de la compétence de l'intercommunalité et ce qui reste de la compétence des communes membres.

VU

la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015,

le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16,

les statuts de la Communauté de Communes Seine et Aube définis par l'arrêté n°DC3LP-BCLBI-2017353-0001 du 19 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté n° DC3LP-BCLCBI-2018346-0001 du 12 décembre 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ ET DANS LES CONDITIONS DE MAJORITÉ QUALIFIÉE REQUISE :

1. DÉCLARE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE les actions suivantes :

« Contractualisation ou accompagnement de procédures d'aménagement visant à l'amélioration de l'habitat par la rénovation du patrimoine immobilier. »

2. DIT que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes-membres.

2019-D004 : Fonds de concours – Attribution définitive

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
42	30	36 (6 pouvoirs)		36	

VU l'article L5114-16 V du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2017_D033 relative aux modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté de communes,

VU les délibérations délivrant les accords de principe à l'attribution des fonds de concours correspondants,

VU l'état des Restes à Réaliser du budget principal de l'exercice 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ L'ATTRIBUTION DÉFINITIVE des fonds de concours suivants :

COMMUNE	OPERATION	N° & DATE DELIB	FONDS DE CONCOURS ACCORDE	FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE
CHAUCHIGNY	Travaux rue de la Nativité	D073 12/12/18	650 €	650€
BESSY	Travaux de voirie rue de l'Église	D101- 18/10/17	7 892 €	7 892 €
BESSY	Travaux d'assainissement rue de l'Église	D040 12/06/18	3 969 €	3 969 €
SAINT-OULPH	Réfection du logement communal	D054 25/09/18	2 463€	2 463€
VALLANT ST GEORGES	Travaux de chauffage mairie + salle polyvalente	D113 18/12/17	1 998 €	1 998 €
SALON	Réfection des bordures et caniveaux de trottoir affaissé Route d'Arcis	D073 12/12/18	1 327 €	1 327 €
MESGRIGNY	Travaux accessibilité Mairie et Ecole	D029 15/03/18	2 986€	2 986€

LES GRANDES CHAPELLES	Travaux de récupération d'eau de pluie	D101-18/10/17	10 000€	10 000€
LES GRANDES CHAPELLES	Travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue de Rilly-Place de la Mairie – ruelle Cornue et rue des Sentiers.	D054 25/09/18	8 000€	8 000€

2019-D005 : Acquisition d'un véhicule pour les services techniques

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
42	30	36 (6 pouvoirs)		36	

M. le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion de marque Citroën, modèle Jumpy fourgon, au prix de 5.300€ en remplacement d'un véhicule n'ayant pas reçu la validation du contrôle technique.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE L'ACQUISITION** d'un véhicule utilitaire d'occasion de marque Citroën Jumpy au prix de 5.300€ pour les services techniques ;
- DÉCIDE** d'inscrire la somme de 5.800€ au compte 2182 du budget de l'exercice 2019 afin de procéder au paiement du coût et des frais accessoires nécessaires à l'acquisition du véhicule ;
- AUTORISE** le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

2019-D006 : Assurance des risques statutaires : participation à la consultation mise en œuvre par le Centre de gestion de l'Aube

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
42	30	36 (6 pouvoirs)		36	

M. le Président expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la CC Seine et Aube si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le Décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

1. **CHARGE LE CENTRE DE GESTION** de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

2. **DIT QUE LES CONVENTIONS D'ASSURANCE** devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : Décès ; Accident du travail / maladie professionnelle ; Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée ; Maternité/Adoption/Paternité, Disponibilité d'office, Invalidité.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public : Accident du travail – maladie professionnelle ; Maladie grave ; Maternité/Adoption/Paternité ; Maladie ordinaire.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes : - Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2020 ; - Régime du contrat : capitalisation.

2019-D007 : Adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aube

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
42	30	36 (6 pouvoirs)		36	

La Communauté de Communes Seine et Aube est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publics sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La CC ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisé des archives électroniques ainsi produites. La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département de l'Aube a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tripartite entre la collectivité, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

1. **DÉCIDE** de déposer les archives électroniques de la communauté de communes aux Archives départementales de l'Aube ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aube ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2019-D008 : Création d'un emploi en contrat aidé / PEC

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
42	30	36 (6 pouvoirs)		36	

M. le Président informe les membres du conseil communautaire que suite à une réorganisation du service de secrétariat de mairie de la commune de Savières, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent administratif et propose la création d'un PEC (Parcours Emploi Compétence) à temps non complet (20h hebdomadaire) conclu pour une durée de 12 mois renouvelables.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- DECIDE** de créer un poste d'agent administratif sous le dispositif PEC ;
- AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Point n°10 - Orientations budgétaires 2019

Ne donne pas lieu à délibération.

Point n°11 - Tarif de facturation des services techniques communs et modalités de refacturation de fourniture des matières premières

Report au prochain conseil communautaire.

2019-D009 : Espace coopératif et pôle technique Saint-Mesmin : Plan de financement et demandes de subvention

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
42	30	36 (6 pouvoirs)		36	

M. le Président présente le programme de travaux, le coût prévisionnel et le plan de financement concernant l'opération de rénovation du bâtiment sis rue d'Alsace à Saint-Mesmin, que la communauté de communes a acquis en 2018, et destiné à accueillir un espace coopératif et sur la partie atelier, le pôle des services techniques sud.

Le programme des travaux inclut :

- Aménagement des espaces extérieurs ;
- Rénovation et mise aux normes (Electricité, chauffage,..) des espaces de bureaux ;
- Rénovation et mise aux normes de l'atelier (rénovation et mise aux normes des sanitaires, création d'espaces de stockage de produits dangereux).

Coût prévisionnel et plan de financement

COUT PREVISIONNEL	TOTAL
TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMENAGEMENT	241 750 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	22 362 €
HONORAIRES DIVERS (DIAGNOSTIC, BUREAU DE CONTRÔLE,...)	6 000 €
FRAIS DE CONSULTATION	1 000 €
EQUIPEMENT	10 000 €
TOTAL H.T.	281 112 €
TVA	56 222 €
TOTAL TTC	337 334 €

PLAN DE FINANCEMENT	TOTAL
CD 10	85 000 €
DETR	139 890 €
FONDS PROPRES	56 222 €
TOTAL H.T.	281 112 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

1. **APPROUVE** le plan de financement de l'opération d'aménagement d'un espace coopératif et du pôle technique de Saint-Mesmin ;
2. **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires et notamment l'Etat au titre de la DETR ;
3. **AUTORISE** le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

2019-D010 : Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du COSEC : Modifications du plan de financement

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
42	30	36 (6 pouvoirs)		36	

M. le Président rappelle que, lors de la séance du 18 décembre dernier, il avait été proposé au conseil de réunir le groupe de travail COSEC afin de réétudier le projet de réhabilitation du complexe compte tenu du montant global prévisionnel de l'opération (1.17 millions d'euros) en vue d'établir les modalités de mise en œuvre des travaux, les priorités ainsi que le phasage pouvant être envisagé.

Il précise que l'ensemble des travaux concerne :

- Travaux de mise en accessibilité et d'extension du COSEC
- Remplacement de la chaudière avec comme enjeu le fait de son ancienneté et de sa vétusté générant un risque de casse inopinée.
- Rénovation de l'étanchéité de la toiture avec nouveau bac acier mais sans changement du plénum.
- Rénovation de la voute en polycarbonate du gymnase
- Réaménagement du garde-corps pour des raisons de sécurité

- Rénovation des agrès et du sol

A la suite de la réunion du groupe de travail au COSEC le 10 janvier 2019 en présence de l'architecte, M. Lenoir, les programme et phasage proposés seraient les suivants :

Phase 1 :

- Travaux de mise en accessibilité et de d'extension (inclus aménagements extérieurs)
- Remplacement de la chaudière
- Rénovation de la voûte du gymnase
- Remplacement du garde-corps

Phase 2 :

- Rénovation de l'étanchéité de la toiture
- Agrès gymnase et sols

Les coût et plan de financement seraient les suivants :

COUT PREVISIONNEL	PHASE 1 / 2019	PHASE 2 / 2020	TOTAL
TRAVAUX	578 570 €	303 890 €	882 460 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	54 386 €	28 566 €	82 951 €
HONORAIRES DIVERS (DIAGNOSTIC, BUREAU DE CONTRÔLE,...)	7 000 €	3 000 €	10 000 €
FRAIS DE CONSULTATION	1 000 €	1 000 €	2 000 €
TOTAL H.T.	640 956 €	336 456 €	977 411 €
TVA	128 191 €	67 291 €	195 482 €
TOTAL TTC	769 147 €	403 747 €	1 172 893 €

PLAN DE FINANCEMENT	PHASE 1	PHASE 2	TOTAL	%
CD 10	320 478 €	168 228 €	488 706 €	50%
DETR	192 287 €	100 936 €	293 223 €	30%
FONDS PROPRES	128 191 €	67 291 €	195 482 €	20%
TOTAL H.T.	640 956 €	336 455 €	977 411 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- 1. APPROUVE** le plan de financement des travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du COSEC de Méry-sur-Seine ;
- 2. AUTORISE** le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires et notamment le Département de l'Aube et l'Etat au titre de la DETR ;
- 3. AUTORISE** le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

2019-D011 : Equipement numérique des écoles élémentaires : projet de déploiement, plan de financement et demandes de subventions

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
42	30	36 (6 pouvoirs)		36	

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Equipement numérique des écoles élémentaires, la Communauté de Communes Seine et Aube envisage le déploiement et l'équipement de toutes les classes du territoire selon un programme prévisionnel pluriannuel d'investissements (3 ans) dont la première phase vise en 2019 à garantir l'équipement d'a minima une classe mobile (tablettes numériques) et un vidéoprojecteur interactif (VPI) fonctionnel par école. L'EPCI a répondu à ce titre à l'appel à projet « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité », 2^{ème} phase, opéré dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir du Ministère de l'Education Nationale.

Le projet de déploiement pluriannuel intègre l'acquisition de :

- 24 vidéoprojecteurs interactifs, 24 PC ainsi que les tableaux triptyques et les accessoires nécessaires au fonctionnement du dispositif pour un montant global prévisionnel H.T. de 77.235€ soit 3.218€ par classe.
- 8 classes mobiles (8 tablettes numériques, caisson de transport et accessoires) pour un montant global H.T. de 32.284€ soit 4.035€ par école.

Selon le planning prévisionnel suivant :

EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE ET AUBE / DEPLOIEMENT PLURIANNUEL			Vidéoprojecteur interactif et accessoires			CLASSE MOBILE (8 tablettes, caisson et accessoires)		
COMMUNES	NOMBRE DE CLASSES ECOLE ELEMENTAIRE	NOMBRES DE CLASSES EQUIPEES PAR UN TBI/VPI	2019	2020	2021	2019	2020	2021
Ecole élémentaire de Charny le Bachot	1	1			1			
Ecole élémentaire de Châtres	3	1	1	1		1		
Ecole élémentaire de Chauchigny	1		1			1		
Ecole primaire de Fontaine les Grès	3	1	1	1	1	1		
Ecole élémentaire Les Grandes Chapelles	3	0	1	1	1	1		
Ecole élémentaire de Méry-sur-Seine	7	4		1	2			
Ecole primaire de Plancy l'Abbaye	4	1	1	1	2	1		
Ecole primaire de Rhèges	1	1			1			
Ecole élémentaire de Rilly-Sainte-Syre	1	0	1			1		
Ecole primaire de Saint-Mesmin	2	0	1	1		1		
Ecole primaire de Savières	3	2		1				
Ecole élémentaire de Vallant-Saint-Georges	2	0	1	1		1		
			8	8	8	8	0	0

Le coût prévisionnel global de l'opération s'élève à **109.519€** financé comme suit :

	2019	2020	2021	
MATERIELS	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT
VPI & ACCESSOIRES	25 745 €	25 745 €	25 745 €	77 235 €
CLASSE MOBILE	32 284 €			32 284 €
	58 029 €	25 745 €	25 745 €	109 519 €

	2019	2020	2021	
PLAN DE FINANCEMENT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT
ENIR	29 015 €			29 015 €
DETR	17 409 €	7 723 €	7 723 €	32 855 €
FONDS PROPRES	11 605 €	18 022 €	18 022 €	47 649 €
	58 029 €	25 745 €	25 745 €	109 519 €

Le reste à la charge pour la CC s'élèverait en conséquence à 47.649€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

1. **APPROUVE** le plan de financement 2019 d'équipement numérique des écoles élémentaires ;
2. **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires et notamment l'Etat au titre de la DETR ;
3. **AUTORISE** le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h17.

Fait à Méry-sur-Seine
Pour affichage conforme
 Le Président
 Loïc ADAM

le Président



Loïc ADAM

Ce document a été signé électroniquement.
 sous sa forme originale le 26/02/2019 à 07:21:46
 Référence : c84514e5e6e63e2c48880cb1ea5fcb0ae22e4a84